

La FIDH porte plainte contre deux soldats franco-israélien

Description

Nous republions ci-dessous un communiqué de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), qui a déposé, avec plusieurs organisations de solidarité et ONG de défense des droits humains, une plainte auprès du tribunal judiciaire de Paris contre deux snipers franco-israéliens pour des faits d'exécutions sommaires à Gaza.

Via la FIDH, le 1er juillet 2025



Photo : Des soldats israéliens ont incendié la bibliothèque de l'Université Aqsa dans la ville de Gaza et ont pris des photos d'eux-mêmes devant les flammes. Crédit : Younes Tirawi 23 mai 2024.

La FIDH, ses organisations membres palestiniennes et françaises Al-Haq, Al Mezan, PCHR et la LDH, ainsi que l'AFPS, demandent l'ouverture d'une enquête à l'encontre de deux soldats franco-israéliens, Sasha A. et Gabriel B.

Ces deux soldats, appartenant à la même unité de tireurs d'élite au sein des forces armées israéliennes d'occupation, sont impliqués dans des exécutions sommaires à Gaza.

D'autres plaintes visant des soldats binationaux membres de cette même unité seront prochainement déposées en Allemagne et en Italie, tandis que des enquêtes sont déjà en cours en Afrique du Sud et en Belgique.

La FIDH et ses organisations membres poursuivent leur lutte contre l'impunité des responsables de crimes internationaux. Aujourd'hui, Al-Haq, Al Mezan, le Palestinian Centre for Human Rights (PCHR) et la Ligue des droits de l'Homme (LDH), ainsi que l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) ont déposé aux côtés de la FIDH une plainte avec constitution de partie civile auprès du 1er tribunal de crimes contre l'humanité du Tribunal judiciaire de Paris. Cette plainte vise Sasha A. et de Gabriel B., deux tireurs d'élite franco-israéliens ayant participé à l'opération militaire d'Israël à Gaza. Les deux soldats sont accusés d'atteintes volontaires à la vie constitutives de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide.

Ces plaintes se fondent sur un reportage réalisé par un journaliste palestinien, Younis Tirawi, qui révèle l'existence d'une unité de tireurs d'élite à le 9e peloton de la compagnie auxiliaire du 202e bataillon à au sein de la brigade de parachutistes de l'armée israélienne,

désignée dans le documentaire sous le nom de « Ghost Unit ». Les soldats de cette unité sont directement mis en cause pour avoir procédé à l'exécution sommaire de civils Palestiniens, entre novembre 2023 et mars 2024 à Gaza. Les soldats franco-israéliens Sasha A. et Gabriel B. figuraient parmi les membres de cette unité, composée essentiellement de binationaux.

Des éléments de preuve importants recueillis par les organisations plaignantes ont permis de corroborer les faits présentés dans le reportage.

« Nous avons recueilli les témoignages de plusieurs victimes Gazaouies, attestant que des snipers israéliens ont commis des exécutions sommaires contre des civils, aux mères périodes et dans les mêmes zones que celles documentées par Younis Tirawi, y compris à proximité d'établissements hospitaliers » a déclaré Issam Younis, directeur d'Al Mezan. « Le recoupement de ces récits avec les faits documentés dans le reportage laisse penser que les soldats de la Ghost Unit pourraient être impliqués dans l'ensemble de ces crimes ».

Environ 4000 ressortissants français serviraient actuellement dans les rangs de l'armée israélienne

Depuis le 7 octobre 2023, la campagne militaire génocidaire menée par Israël à Gaza a entraîné la mort d'au moins 55 000 Palestiniens, dont près de 16 000 enfants, et fait plus de 125 000 blessés.

Shawan Jabarin, directeur général d'Al-Haq, a déclaré : « En prenant délibérément pour cible et en tuant des civils palestiniens dans l'intention de détruire la population palestinienne de Gaza, ces tireurs d'élite israéliens ont violé des règles fondamentales du droit international, y compris des actes prohibés par la Convention sur le génocide. »

Raji Sourani, directeur général du PCHR, a déclaré : « Les exécutions sommaires perpétrées contre des civils palestiniens à Gaza constituent des graves violations du droit international humanitaire, qui les prohibe de manière absolue. Ces crimes ne doivent pas rester impunis : les États doivent identifier, poursuivre et sanctionner tout ressortissant susceptible d'être impliqué. »

« Il découle des engagements internationaux souscrits par la France que les États portent la responsabilité première de poursuivre les auteurs de crimes internationaux. La France doit impérativement veiller à ce que ces crimes ne demeurent pas impunis et garantir la poursuite de leurs auteurs, en particulier lorsqu'il s'agit de ses propres ressortissants », a déclaré Emmanuel Daoud, avocat de la LDH et de l'AFPS.

« La FIDH et ses organisations membres sont pleinement engagées dans la lutte contre l'impunité des crimes commis à Gaza et investiront toutes les voies judiciaires disponibles, y compris les juridictions nationales susceptibles d'être compétentes pour connaître de ces crimes internationaux », ont déclaré Alexis Deswaef, avocat et vice-président de la FIDH, et Clémence Bectarte, avocate et coordinatrice du Groupe d'action judiciaire de la FIDH.

ECCHR et Strali déposeront également des plaintes similaires, aux côtés de la FIDH et de ses

organisations membres, contre des tireurs d'élite binationaux appartenant à la même unité, respectivement en Allemagne et en Italie.

En décembre 2024, la FIDH et ses organisations membres avaient déposé une plainte avec constitution de partie civile contre un soldat franco-israélien, Yoel O., pour des faits de torture et de mauvais traitements commis contre des détenus palestiniens. À ce jour, aucune enquête n'a encore été ouverte.

Source : [FIDH](#)

date création
2025/07/01